

REPUBLIQUE DU NIGER

000004 /MJ/GS/SG/  
CIRCULAIRE N° 004 /MJ/GS/SG/  
DGAJ/DACC/OP

-----  
MINISTERE DE LA JUSTICE  
-----

SECRETARIAT GENERAL

du 122 MAT 2019

-----  
Direction Générale des Affaires Judiciaires, 

-----  
Direction des Affaires Civiles, Coutumières et  
des ordres Professionnels 

Le Ministre de la justice,  
Garde des Sceaux

à

- Messieurs les Procureurs Généraux près les Cours d'Appel de Niamey, Tahoua et Zinder,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Niamey,
- Messieurs les Procureurs de la République près les Tribunaux de Grande Instance d'Agadez, Arlit, Diffa, Dosso, Konni, Maradi, Tahoua, Tillabéri et Zinder,
- Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Niamey,
- Messieurs les Présidents des Tribunaux de Grande Instance d'Agadez, Arlit, Diffa, Dosso, Konni, Maradi, Tahoua, Tillabéri et Zinder,
- Messieurs les Présidents de tous Tribunaux d'Instance,
- Messieurs les Greffiers Chef des Tribunaux de Grande Instance,
- Messieurs les Greffiers en Chef des Tribunaux d'Instance

**Objet** : du respect de la loi n° 2007-30 du 3 décembre 2007, n° 2015-23 du 23 avril 2015 portant code de procédure civile et n° 2018-37 du 1<sup>er</sup> juin 2018, fixant l'organisation et la compétence des juridictions en République du Niger

Honneur vous informer que par lettre n° 540/P/CENI du 2 Mai 2019 du Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) relative aux résultats de l'évaluation des audiences foraines, il m'a été donné de constater qu'à date, sur les 5.700.000 jugements déclaratifs de naissance, 103.100 jugements déclaratifs de mariage et 81.700 jugements déclaratifs de décès qui étaient pendants devant les juridictions, les juges n'ont signé que 1.904.200 jugements déclaratifs de naissance, 14.000 jugements déclaratifs de mariage et 10.500 jugements déclaratifs de décès, soit un taux de signature de 43,7 % laissant ainsi un stock important de jugements en instance.

Au regard de l'importance des actes d'état civil notamment l'acte de naissance pour l'enrôlement biométrique, j'en appelle à votre sens élevé de responsabilité et vous rappelle par la même occasion, les termes de ma lettre circulaire n° 002 en date 13 février 2019 intervenue dans le même cadre.

En raison du démarrage imminent de l'enrôlement biométrique, je vous demande instamment d'apurer tous les stocks de jugements déclaratifs en signature au niveau de vos juridictions respectives avant le début de l'opération de l'enrôlement biométrique.

J'attache du prix à l'exécution diligente des instructions contenues dans la présente circulaire qui sera consignée dans le registre ad'hoc prévu à cet effet.

  
**Marou Amadou**  
*Marou Amadou*